



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

*Séance du 14 septembre 2023  
Espace Jean Gabin  
18h00*

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents** (6) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD – Christian MALBERTI - Steven HEUZE -

**Absents excusés** (4) : Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY- Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

**Pouvoirs** (4) : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Annie SCHWEY à Roger ROUAUD- Vincent VOIRON à Steven HEUZE - Ludovic TRIPONEL à Christian MALBERTI

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Michèle GLAIVE MOREAU est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023**

\*\*\*

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

\*\*\*

#### **FINANCES**

- 1- Rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la Commune de Montgenèvre
- 2- Rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du Centre Balnéoludique Durancia
- 3- Information sur le rapport de la CRC sur la gestion de la Communauté de Communes du Briançonnais
- 4- Information sur la vérification de la régie de recettes de la taxe de séjour par la DGFIP
- 5- Evocation des résultats des régies communales lors de la saison estivale 2023
  - Golf
  - Stationnement
  - Durancia

➤ Camping des Alberts

- 6- Décision Modificative sur le budget annexe du Camping des Alberts
- 7- Délibération de passage à la M57
- 8- Fiscalité 2024 : taxe d'habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 9- RARM - Vote des tarifs de secours sur piste
- 10- Vote des tarifs 2024 du Camping des Alberts
- 11- Vote des tarifs de la cantine 2022-2023
- 12- Vote des tarifs du stationnement à compter de l'hiver 2023-2024
- 13- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement EAJE liant la Commune de Montgenèvre et la Caisse Commune de sécurité sociale des Hautes Alpes (CSS05)
- 14- Vote du rapport SPL administrateur
- 15- Logement des Gendarmes en renfort saisonnier hivernal pour la saison d'hiver 2023-2024
- 16- Vente de la Ruine des Baisses
- 17- Lancement d'une AOT relative au jardin des neiges de l'Obélisque
- 18- Mise en œuvre du paiement des factures dues à la Commune par les copropriétaires à l'issue de la première phase de l'aménagement du Clôt-Enjaime (cf. délibération n°14- du 19/04/2023)
- 19- Aménagement du Clôt-Enjaime : lancement des marchés de travaux
- 20- Attribution de l'AOT visant à l'exploitation d'une patinoire synthétique HQE, sur la base de la location du terrain
- 21- Lancement de la DSP pour l'exploitation des terrains de Tennis (étés 2024 à 2026)
- 22- Lancement de la consultation d'une AOT relative à l'exploitation du Restaurant du Lac aux Alberts
- 23- Actualisation des tarifs de prestations des Services Techniques
- 24- Partenariat avec les Diables Rouges de Briançon

### AFFAIRES GENERALES

- 25- Désignation d'un élu responsable de l'opération relative aux cimetières (mise en place du dispositif proposé lors de la dernière Commission du Cadre de vie)
- 26- Déplacement de la stèle commémorative située à l'ancienne Gendarmerie, sur le poste de Gendarmerie provisoire
- 27- Approbation du changement de statuts du SIVOM Val Clarée Sports Nature
- 28- CCB : Convention cadre pour la gestion des déchets

### RESSOURCES HUMAINES

- 29- Création de deux postes : un CDD agent social (crèche) et un CDI (Services Techniques)

### URBANISME

- 30- Convention de concession de places de stationnement avec la SCI Le Rocher de l'Aigle (PC 0508522H0009) -remplace la délibération n°10 du 2 février 2023-
- 31- Rapport d'observations du Commissaire Enquêteur concernant la modification de droit commun n°2 du PLU : présentation, discussion, approbation

.....  
Le Maire expose que des délibérations ont été ajoutées ou modifiées dans leur intitulé. Par ailleurs deux motions sont proposées.

- ✓ Une délibération est ajoutée (8-bis- exonération de la taxe sur les résidences secondaires pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme) ;
- ✓ La délibération n° 29 ne voit la création que d'un seul poste (CDI-35h-catégorie C). Le poste d'agent social existe déjà.

- ✓ 2 motions sont présentées par le Maire : -le Manifeste pour les JO 2030, à l'initiative de l'ANMSM et -La gestion locale de l'eau à l'initiative du Sénateur des Hautes Alpes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal de la démission de Youri FERRERO pour raison personnelles, son emploi ne lui permettant pas d'être présent et donc de remplir son rôle d'élu comme il le souhaiterait.

Puis le Maire présente au Conseil Municipal les rapports de la CRC, que les élus ont reçus préalablement avec l'ordre du jour du conseil municipal, conformément à la loi.

## **Présentation des rapports de la CRC par le Maire**

### **Présentation des rapports de la CRC Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

#### **1 - Introduction**

La Commune de Montgenèvre a fait l'objet, depuis mars 2020, d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, qui concernait le budget de la Régie Durancia et celui de la Commune.

Celui-ci a été exercé sur diverses périodes : une première de mars à novembre 2020, qui a donné lieu à une restitution auprès de la Commune, pour laquelle cette-dernière n'a pas eu de rapport d'observations provisoires, alors que le délibéré avait eu lieu fin janvier 2021.

Un second contrôle, ou plutôt une relance du premier, a été notifié en juin 2021, avec une visite de la Chambre en août 2021.

Il est nécessaire de rappeler que le contrôle a été ouvert et notifié en pleine campagne électorale, au moment des élections municipales de 2020, alors que la pandémie de la Covid-19 faisait son arrivée sur notre territoire : fermeture administrative des Remontées Mécaniques et de Durancia, confinements, arrêts de maladie des agents, conséquences financières à traiter...

Bien évidemment, ces années de contrôle ont été douloureuses, car les Services de la Commune, à l'échelle d'un village de moins de 500 habitants, n'étaient sans doute pas dimensionnés pour répondre à de telles vérifications... A titre de rappel, le nombre de pièces transmises en réponse aux différents questionnaires, sans compter les éléments qui ont pu être transmis lors d'échanges, s'est élevé à près de 4000 documents mis à jour parmi les archives de la Mairie, lus et analysés par quatre de nos personnels, pour être transmis ultérieurement à la Chambre Régionale des Comptes.

Toutefois, les rapports avec les magistrats ont été d'une extrême convivialité et d'un professionnalisme absolu, qui se vérifie quant aux constats et aux observations retenus.

S'agissant du contrôle de la Commune, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 2 mars 2022. Le rapport provisoire a été reçu en Mairie le 02 juin 2022, et nos réponses aux observations provisoires ont été déposées à Marseille le 26 juillet 2022. En réponse à la convocation des Magistrats, une délégation de la Commune s'est rendue à Marseille le 15 décembre 2022 pour assister à l'audience préalable à l'adoption du rapport définitif sur la Commune. Le rapport d'observations définitives a ensuite été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Commune de Montgenèvre par courrier daté du 15 mai 2023, auquel la Commune a répondu le 13 juin 2023.

Enfin, la CRC a transmis à la Commune de Montgenèvre son rapport d'observations définitives, complétée des réponses de la Commune, par courrier daté du 23 juin 2023.

S'agissant du contrôle de Durancia, la Commune de Montgenèvre s'est rendue au siège de la CRC, à Marseille, le 04 avril 2022 afin de consulter les pièces, le 13 avril 2022 pour déposer ses réponses écrites au rapport d'observations provisoires, et le 1er juillet 2022 en réponse à la convocation des

Magistrats, pour assister à l'audience préalable à l'adoption du rapport définitif sur Durancia. Le rapport d'observations définitives a ensuite été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Commune de Montgenèvre par courrier daté du 13 juillet 2023, auquel la Commune a répondu le 31 juillet 2023. Enfin, la CRC a transmis à la Commune de Montgenèvre son rapport d'observations définitives, complétée des réponses de la Commune, par courrier daté du 28 août 2023.

### **Au dénouement :**

#### **Trois ans et demi de vérifications, deux contrôles simultanés, une seule recommandation**

Au demeurant, il y a lieu de noter que ces contrôles de la CRC s'inscrivent dans une longue série de vérifications portant sur la gestion de notre Commune, qui peut retenir l'attention des Services des Finances tant elle est unique... En effet, une dichotomie indéniable existe dès lors qu'un petit village de moins de 500 habitants réalise des investissements dimensionnés pour les 20 000 clients hebdomadaires d'une Station Internationale.

- Audit de la RARM ouvert en février 2017 (en pleines vacances d'hiver), avec les conclusions définitives délivrées en été 2018 (soit près d'un an et demi de contrôle) ;
- Vérification des régies de recette de la Commune (Stationnement, Camping, Golf...) tout l'été 2019 ;
- Contrôle de la CRC de mars 2020 à l'été 2023 (Commune, Durancia + CCB) ;
- Contrôle inopiné de la régie « taxe de séjour » fin août 2023.

## **2 - La Commune**

Aucune recommandation pour ce rapport ! Les évocations :

### **La création de budgets annexes pour le Golf et le Stationnement**

Concernant les recettes tirées des régies du Stationnement et du Golf, il existe bien une comptabilité fonctionnelle, qui retrace le coût de ces deux activités sur le budget principal de la Commune. Les éléments de cette comptabilité sont à la disposition de la CRC. Tout comme nous établissons une clé de répartition de facturation du personnel aux différents budgets annexes (Camping, Durancia...), nous en appliquons une pour le Golf et pour le Stationnement.

Les produits liés au Golf et aux Parkings sont le fruit du travail de la Commune et de ses agents, et à ce titre, comment les recettes pourraient-elles être indues, alors que la Commune est parfaitement en droit de les percevoir ? Par ailleurs, la solidité financière de la Commune se fonde surtout sur les résultats de l'activité économique de son écosystème, durant toute l'année, car le seul produit de la fiscalité n'y suffirait pas.

### **Les subventions au budget de Durancia**

L'évocation de Durancia comme moyen de diversification touristique, imposant toutefois des subventions durant trois années, est devenue obsolète. En effet, des efforts considérables ont été consentis à l'initiative de la CRC, par la Commune, qui depuis l'année 2022 n'est plus contrainte de fournir au budget annexe de Durancia des subventions de fonctionnement. Depuis 2022, le contribuable n'a plus à supporter de « déficit » du Centre Balnéo & Spa Durancia, mais il profite plutôt du service public rendu, et de la notoriété que génère le centre balnéoludique sur l'image de la Station.

Quant aux remarques relatives à l'investissement, il est estimé que ce n'est pas à la régie de Durancia de supporter des dépenses relatives à la structure du bâtiment, dont elle n'est pas propriétaire. Elle ne fait qu'exploiter partiellement une activité au sein de ces murs complémentaires à des opérateurs privés. Un périmètre d'activité de la régie a d'ailleurs été défini à ce sujet, par délibération du Conseil Municipal.

### **Le projet de « PSATE »**

Toutes les argumentations afférentes au « PSATE » font, désormais, partie de l'histoire de la Station et resteront seulement comme un épisode mineur de la vie publique locale en recherche de modernité et d'efficacité qui sont, depuis des années, les marques de la Station de Montgenèvre sur l'ensemble du massif alpin... La vente de l'ancienne Gendarmerie sera d'ailleurs rapidement officialisée chez le notaire.

\*\*\*

Enfin, rappelons que la Commune de Montgenèvre s'adapte toujours au changement climatique en réduisant ses consommations d'énergie et son impact carbone, tout en répondant aux nouveaux besoins des clients.

### **3 – Durancia**

L'unique recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, consiste à « *abroger le règlement de répartition des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement entre le centre Durancia et le budget principal de la Commune ; comptabiliser l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité du Centre Durancia dans le budget annexe* ».

Un tel dispositif, compte-tenu de sa complexité et de la réflexion qu'il oblige, mérite d'être étudié et analysé, tant par la Commission des Finances (en interne) qu'auprès des Services Financiers de l'Etat (DDFiP, Trésorerie...) afin de mesurer très précisément les conséquences qui résulteraient de sa mise en application brutale. Dans ce contexte, il serait prématuré d'imaginer mettre en place le dispositif avant le démarrage de l'exploitation hivernale 2023-2024.

Ce contrôle a montré la capacité d'adaptation des Services de la Commune. De fait, ils ont non seulement été très réactifs dès la mise en fonctionnement de Durancia afin d'adapter au mieux

l'organisation du service, et ainsi parvenir aux résultats d'aujourd'hui. Ils l'ont été également depuis le début des contrôles, en mettant en œuvre sans attendre les dispositifs qui leur étaient conseillés.

S'agissant de Durancia, de multiples améliorations ont vu le jour depuis le démarrage du contrôle :

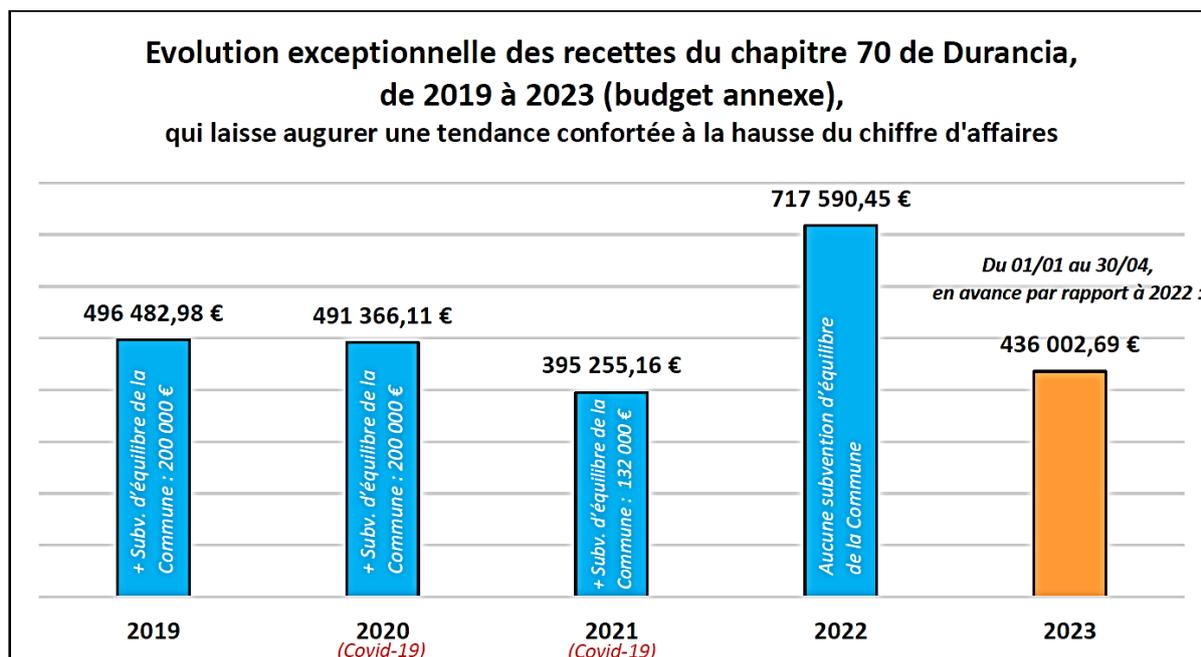
- Une progression constante du chiffre d'affaires, aussi bien en été qu'en hiver ;

- AOT (autorisation d'occupation temporaire) du Bar Lounge et AOT du Café de l'Eau désormais confiées à un seul exploitant, permettant une amélioration de l'offre, la réduction de la concurrence et un nouveau mode de promotion avec la création du « Bar du Golf » comprenant obligation de travaux par le délégataire, utile aussi à la RARM, puisque situé en bordure de la piste de ski et du plus gros porteur de la Station ;
- Installation d'un salon de coiffure ;
- Économies d'énergie massives grâce à des conventions signées avec Territoire d'Énergie 05.  
Les résultats exceptionnels déjà obtenus sont appelés à être encore améliorés, grâce au développement et à l'approfondissement du partenariat ;
- Projet d'individualisation de la salle de fitness (entrée magnétique indépendante) ;
- Pose de compteurs individuels autant que possible (meilleure répartition des charges) ;
- Recherche accrue de partenariats commerciaux, tant du côté italien que du côté français, avec les établissements de séjour, tant saisonnier que permanent ;
- Recherche d'activités complémentaires en lien avec le bien-être (ex : ostéopathie...) et génératrices de recettes (ex : Qi Gong, aquayoga, postural ball, zumba...).

Ces améliorations permettent notamment :

- Un retour à l'équilibre financier de Durancia (aucune subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune en 2022) ;
- Une amélioration de l'offre de l'établissement et de la Station ;
- La reconstitution d'un climat serein autour de Durancia ;
- De voir l'avenir encore plus sereinement pour Durancia, qui profitera aussi des investissements de tout l'écosystème de Montgenèvre (Aménagement du quartier de Clôt-Enjaime, Télécabine du Rocher de l'Aigle, Parc des Sports et de Loisirs, mini-Golf, modernisation globale des appareils...).

**L'évolution à la hausse du chiffre d'affaires laisse présager un bel avenir à l'établissement, dont l'offre est essentielle à l'écosystème touristique local**



- Cette tendance favorable se confirme sur la saison estivale 2023 -

## CONCLUSION

Le Maire n'a rien d'autre à dire que les éléments figurant dans les réponses transmises par la Commune à la CRC, qui figurent *in extenso* en fin de chaque rapport.

.....  
Afin d'étayer les propos quant à l'importance du Centre Durancia dans la vie économique et touristique de Montgenèvre, le Maire a sollicité le directeur de l'Office de tourisme afin qu'il chiffre le nombre de lits susceptibles de bénéficier des prestations offertes par Durancia, autant d'hébergements qui ne trouveraient pas preneur sans cette offre.

La réponse apportée est la suivante :

**De :** Promotion OT de Montgenèvre <[promotion@montgenevre.com](mailto:promotion@montgenevre.com)>

**Envoyé :** Tuesday, September 12, 2023 11:38:22 AM

**À :** Maire de Montgenèvre <[maire@montgenevre.com](mailto:maire@montgenevre.com)>

**Objet :** Durancia

Monsieur le Maire,

Voici la liste des immeubles qui ne disposent pas d'un accès à un centre balnéo :

- Résidence Plein Soleil ;
- La Loubatière ;
- La Renardière ;
- La ferme d'Augustin ;
- Olympia ;

- Le Transalpin ;
- Le Soën ;
- L'Alpet 1 & 2 ;
- Les Chalmettes ;
- Résidence Les Anges ;
- Le Lumio ;
- Le Loup Doré ;
- Le Loup Argenté ;
- Neige & Golf ;

Auxquels on peut rajouter :

- Hôtel Valérie ;
- Chalet Saint Bernard ;
- Hôtel Alpis Cottia ;
- VTF Le Grand Hôtel ;
- Les Villages Clubs du Soleil ;
- Les Camping des Alberts ;

Je vous écris quelques lignes sur les raisons pour lesquelles Durancia doit rester une entité publique :

- La consommation du ski est en train de changer radicalement, les clients venant en vacances cherchent de plus en plus d'activités diverses et variées, car il n'est pas rare de retrouver des familles où des personnes ne skient pas et cherchent à consommer différemment la montagne.  
Le nombre d'heures et de jours passés à dévaler les pistes de ski baisse d'une année à l'autre, mais les autres activités proposées restent stables voir à la hausse.
- Le ressourcement, les soins du corps, la détente et le contact avec l'eau sont très importants pour la clientèle urbaine qui fréquente la station. Les rythmes quotidiens, étant très chargés, ne permettent pas aux gens d'avoir une bonne qualité de vie, raisons pour laquelle, en vacances, ils prennent le temps de s'occuper de leur bien-être et de leur santé.  
Dans ce cas de figure, les massages, les soins du corps et les différents services proposés par Durancia trouvent souvent leur place dans le séjour de nos clients ;
- La clientèle étrangère, italiens et belges surtout, sont des gros consommateurs de ce type d'équipement. Les italiens qui viennent pour la journée ou pour le weekend choisissent Montgenèvre aussi pour profiter du centre balnéo de notre station. Les familles et les couples cherchant de la détente ou un temps calme trouvent le centre génial et qualitatif ;
- Durancia pourrait être un vrai laboratoire pour travailler sur le développement durable pour essayer de trouver des solutions moins énergivores et solvables financièrement parlant pour que ce type d'installation puisse fonctionner à l'année et avec des amplitudes horaires plus importantes ;
- Dernier point, mais pas moins important, Durancia permet aux enfants et aux locaux d'avoir un contact régulier avec les activités comme la piscine et la natation difficiles d'accès pour les habitants en montagne.



Vincenzo Coppola

Direction

Office de Tourisme de Montgenèvre

767 Route d'Italie - 05100 Montgenèvre

Tél: +33 (0)4 92 21 52 52

Mob: +33 (0)6 31 46 94 51

[Promotion@montgenevre.com](mailto:Promotion@montgenevre.com)

## **1-2 Rapport d'observation définitif concernant la gestion de la Commune et celle de Durancia**

A compter de l'année 2020 (de mars à novembre 2020) la commune a fait l'objet d'un premier contrôle qui a donné lieu à une restitution auprès de la commune, sur laquelle il n'y a pas eu d'observations.

Un second contrôle a été notifié en juin 2021.

Toute cette période a été très lourde et douloureuse pour les services de la commune.

Les différents rapports ont donné les conclusions suivantes :

- Pour ce qui est de celui concernant la Commune : pas d'observations de la CRC
- Pour ce qui est de celui concernant Durancia : une seule recommandation consistant à abroger le règlement de répartition des charges d'exploitation et de dépenses d'investissement entre le centre Durancia et le budget principal de la Commune et comptabiliser l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité du centre Durancia dans le budget annexe.

Le Maire précise en outre que les rapports d'observations définitifs de la CRC sur la gestion de la Commune de Montgenèvre ont donné lieu à de multiples améliorations, à savoir :

- L'institution du contrôle de gestion
- La mise en œuvre d'un programme d'investissements daté et chiffré
- Une réorganisation des services et une densification de l'organigramme
- La définition des responsabilités des cadres
- La formation de l'ensemble des régisseurs par la trésorerie
- Le strict respect des procédures publiques
- La maîtrise accrue des charges de fonctionnement en réduisant les dépenses
- Une amélioration des infrastructures pour mieux répondre aux attentes des clients

Le Conseil Municipal acte la communication du rapport d'observations définitives de la CRC portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune à partir de 2012 et acte la tenue d'un débat sur ce rapport.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Le Maire remercie les élus et les agents de la Commune qui l'ont accompagné durant ce contrôle (Chef de cabinet, DGS, responsable service des finances).

### **Le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du centre balnéoludique Durancia est ensuite présenté.**

Ce qui a été mis en place c'est à peu près la même chose que pour la Commune.

On constate une progression du chiffre d'affaires aussi bien en été qu'en hiver.

Les AOT du bal Lounge et du café de l'eau sont confiées à un seul exploitant.

Des économies d'énergie massives sont réalisées grâce aux investissements effectués.

La stratégie à venir est la pose de compteurs individuels autant que possible. De même le Centre Balnéo veut tendre vers la recherche d'activités complémentaires ainsi qu'une meilleure répartition des charges.

Le Conseil Municipal acte la communication de la CRC et de l'unique recommandation qu'il présente (l'abrogation du règlement de répartition des charges).

La délibération est votée à l'unanimité.

### **3- Information sur le rapport de la CRC concernant la gestion de la CCB sous la présidence de Guy HERMITTE.**

Aucune observation de la CRC, le Conseil Municipal prend acte de cette information de la Chambre Régionale des Comptes.

### **4- Information sur la vérification de la Régie de Recettes de la taxe de séjour effectuée par le comptable public.**

La régie est très bien tenue par la Régisseuse, en poste. Les services de la DDFIP ont félicité la Commune et ses services, pour l'orientation prise de professionnaliser de plus en plus la fonction de régisseur.

La délibération est votée à l'unanimité.

**Mme Alexandra JANION, 1<sup>ère</sup> adjointe, remercie tous les personnels. Elle remercie particulièrement le Maire qui a donné son temps et son énergie et qui a représenté les élus.**

### **5- Evocation est ensuite faite des résultats des régies communales pour la saison 2023.**

Concernant le secteur du Golf, le Minigolf nouvellement installé et exploité a procuré des recettes d'un montant de 23 000 €.

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2023 la recette s'est élevée à 152 000 €

Le stationnement a vu ses recettes réduites de 2% du chiffre d'affaires, baisse relative qui s'explique par une mauvaise météo.

Durancia voit une baisse de 3%, expliquée par la réduction de la période d'ouverture.

Le Chiffre d'affaires général est néanmoins supérieur à celui de 2022.

Pour ce qui est du camping des Alberts, une hausse de 3% est constatée au regard du chiffre d'affaires 2022. Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 227 669, 20 €.

### **6-Décision modificative n°1 sur le budget 2023 du camping**

Roger ROUAUD explique que 3000€ ont été prélevés du compte 2313 (construction), pour être répartis sur le compte (2033, concernant les frais de publication) et le compte (2128, autres terrains), afin d'honorer les dépenses relatives à la publication du marché de la cabane dans les arbres, ainsi que la pose d'une barrière au camping.

### **7-Passage à la nomenclature M57**

La délibération concerne la nomenclature budgétaire et comptable du budget principal. Sa généralisation de la M57 est programmée au 01/01/2024. Cela concerne le budget principal uniquement

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14, soit :

Budget principal (M57 développée sans fonction)

Budget Clot Enjaimé (M57 développée sans fonction)

Budget Cros Lateron (M57 développée sans fonction)

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vote à l'unanimité

**8- Fiscalité 2024.** Elle concerne la majoration de la taxe d'habitation due sur les logements non affectés à la résidence principale. Elle peut s'appliquer sur toutes les communes situées en zone tendue, figurant dans la liste adoptée par décret.

Montgenèvre, comme la plupart des communes des Hautes Alpes fait partie des communes dites en zone tendue, du fait de la pression foncière/touristique. Cette pression fait que les habitants saisonniers et permanents ont du mal à se loger et donc à travailler sur le territoire. On espère qu'avec l'augmentation de la THRS, plus de propriétaires seront incités, soit à remettre en location des biens inhabités, soit à louer leur hébergement sur une plus longue durée.

Il est décidé de majorer de 30% la part communale. Le taux de la taxe passe donc de 10.35% à 13.46 % pour le taux de la taxe d'habitation sur la commune.

M Christian MALBERTI s'abstient.

La délibération votée à la majorité.

**La délibération suivante (n°9)** autorise le Maire à exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. La demande doit être faite auprès de la Préfecture avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Délibération votée à l'unanimité

**10- Le vote des tarifs de secours sur piste pour l'hiver 2023-2024** se fait à l'unanimité ;

Une délibération ultérieure devra acter les tarifs du SAF (HDF) et du SDIS

**11- Les tarifs 2024 du camping** sont également soumis à l'attention du Conseil Municipal.

Afin d'homogénéiser certains tarifs, une augmentation est prévue sur les campings car et fourgons aménagés, de 2€ en saison et de 1€ en basse saison, et pour ce qui est des vans et véhicules servant de couchage, de 1€ en haute saison et 0.50 € en basse saison.

Pour ce qui est du tarif de la cabane, celle-ci n'étant pas louée en hiver, il sera voté au printemps 2024. Une autre cabane devant être opérationnelle pour l'hiver 2023-2024, un vote de tarif interviendra en temps voulu.

La délibération est votée à l'unanimité ;

**12- Les tarifs de stationnement** sont stables depuis mars 2021.

L'augmentation proposée est de l'ordre de 10%, hors abonnements, qui ne bougent pas.

**13- La convention d'objectifs 2024-2026 avec la Caisse de sécurité sociale des Hautes Alpes (CSS05)** est aussi votée à l'unanimité. Elle fixe les engagements de part et d'autre des signataires quant aux modalités types d'accueil des enfants, et permet de recevoir les aides financières de la CSS05.

**14- Le rapport SPL 2022** de l'administrateur est également proposé au vote des élus et voté à l'unanimité.

Il retrace aux actionnaires et administrateurs (commune adhérentes) les actions de la SPL, travaux etc... durant l'année écoulée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

**15- Le logement des gendarmes pour l'année 2022 est également soumis au vote des élus.** Il est rappelé que leur présence joue un grand rôle dans la vie de la station, de part son activité touristique forte et sa position transfrontalière, en matière de sécurité, de prévention, (routière et délinquance) ; Chaque année la Commune met à leur disposition des appartements situés dans le village. La délibération est adoptée à l'unanimité

**16- La délibération n°16 concerne la vente de la Ruine des Baises à M Christian JOURDAIN.** Il s'agit d'une ruine, ancienne cabane d'arrivée du télésiège de Clavière., située sur une parcelle d'une superficie de 863040 m2.

M Jourdain a fait une proposition d'acquisition, voulant éviter à ce patrimoine d'être complètement détruit.

Il propose de le rénover en remettant ensuite en état les accès conservés comme sentiers.

Il propose un usage à la commune 15 jours par an, permettant d'accueillir divers publics.

Il n'y aura pas de création de réseau d'eau ou d'électricité, ni d'usage commercial : la maisonnette sera rénovée telle quelle.

Il est proposé au conseil municipal de vendre la ruine d'une superficie de 14 m2 environ en lui allouant un bord de 4 m de large tout autour soit 16 m2 +14 m2 de ruine = 30 m2 , surface à extraire de la parcelle existante, pour un montant de 3 000 €.

Le bornage, le document d'arpentage et les frais de notaire seront aux frais de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**17- Roger ROUAUD présente ensuite L'AOT concernant le jardin des neiges de l'Obélisque.**

Cette délibération remplace la délibération de juin 2023 qui lançait une DSP, à l'image des précédentes périodes.

Il s'avère que l'AOT est une formule plus appropriée de mise à disposition du domaine public, pour un usage commercial.

Steven HEUZE sort de la salle.

Il est proposé la mise à disposition des parcelles, selon certaines conditions, pour un montant de 12 000 € et une durée de 5 ans.

L'appel d'offre paraîtra sur les journaux locaux, pour une réponse attendue courant octobre et le choix du prestataire lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18- 19- Clôt Enjaime : Paiement des factures dues à la commune par les copropriétaires**

Le Maire rappelle que la répartition a été validée par les copropriétaires. La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ensuite amené à délibérer sur le lancement des marchés de travaux du clôt Enjaime faisant intervenir un avenant en faveur de la société SAUNIER INFRA, d'un montant de 60 227.66 HT, afin de tenir compte des préconisations de la commission de préservation des sites et espaces naturels sensibles de la région PACA.

Les travaux concernent la réalisation de la voirie interne.

Le cabinet LUYTON est assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le type de marché sera conditionné par le montant des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**20- L'AOT concernant la future patinoire synthétique est ensuite étudiée.**

La commune n'a reçu qu'une seule offre qui a été étudiée par la CAO le 14/09/2023 qui a retenu l'offre de messieurs Cédric et Wilfried DEBON.

Les conventions seront signées au plus tôt, afin de démarrer si possible au 1<sup>er</sup> décembre.

La commune se dégage de toute responsabilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**21- Concernant le lancement de la DSP tennis, la concession est arrivée à son terme à la fin de l'été 2023. Il convient de la relancer pour la période 2024-2026.**

Le délégataire a fait son rapport pour la période 2024-2026 (cf résumé dans la délibération). Les dépenses sont stables chiffrées à 3600 € ; Les recettes :

La redevance annuelle ne pourra être inférieure à 3250 €. Des équipements supplémentaires sont prévus comme des terrains de Padel.

La délibération est votée à l'unanimité.

**22-Lancement d'une AOT relative à l'exploitation du restaurant du lac des Alberts**

Roger Rouaud expose qu'il faut lancer un nouvel appel d'offre, pour assurer un service de restauration, de petite épicerie, à minima l'été, la redevance pour un an et deux saisons est de 2000€ pour l'hiver et 6000 € pour l'été.

L'attribution se fera lors du prochain Conseil municipal.

**23- Actualisation des tarifs de prestations des services techniques.**

Steven HEUZE donne lecture du tarif des prestations communales qui augmentent légèrement.

Il est précisé que concernant le tarif horaire de la main d'œuvre, toute heure entamée sera facturée.

**24-La délibération présente le partenariat avec l'équipe de hockey les Diables Rouges.**

Il est proposé une offre « packagée », comprenant l'habillage du maillot gardien à l'extérieur + le maillot des deux mascottes à domicile + offre MVP. Cette offre est proposée à 4 000 € HT au lieu de 5 500 € HT, et des oriflammes pourront en plus être installées gratuitement aux entrées de la patinoire les jours de match.

Le Conseil Municipal décide de participer à ce partenariat à hauteur de 2 000 € HT, le reste étant couvert par l'Office de Tourisme au titre de son enveloppe « communication ».

**25- Désignation d'un élu responsable de l'opération relative aux cimetières.**

Lors de la commission cadre de vie, la saturation des cimetières de Montgenèvre et des Alberts a été évoqué.

Par ailleurs, un nouveau cimetière est prévu à Clôt Enjaime.

Mme Alexandra JANION s'est proposée pour s'occuper de ces sujets, tant aux Alberts qu'à Montgenèvre.

La délibération est votée à l'unanimité

**26- Dans le cadre de la vente de l'ancienne gendarmerie, la stèle située dans la cour doit être déplacée.**

En accord avec la gendarmerie et la famille la stèle sera positionnée au poste temporaire de la gendarmerie.

La délibération est votée à l'unanimité.

**27- Modification des statuts du SIVOM VAL CLAREE SPORTS NATURE**

Le SIVOM prévoit l'achat d'un engin de damage. Pour cela un emprunt doit être effectué pour lequel les statuts du SIVOM doivent être modifiés.

La délibération est votée à l'unanimité.

**28- Convention cadre pour la gestion des déchets au camping des Alberts.**

La CCB assure, sur le territoire communautaire la collecte des déchets.

La convention a pour objet de définir les conditions financières liées à la prise en charge des Ordures Ménagères et Assimilées des producteurs professionnels par la Communauté de Communes du Briançonnais. Cette convention concerne le Camping des Alberts.

Le montant total pour le camping des Alberts s'élève à 2 862,48€.

La délibération est votée à l'unanimité.

**29- Création d'un poste en CDI-adjoint technique-catégorie C-35h**

Un agent actuellement en CDD 35h, est employé aux services techniques depuis près de 6 ans, cadré par différents contrats.

La commune est limitée par le nombre, en termes de renouvellements successifs de CDD. Le personnel souhaite s'investir de façon durable, il est nécessaire de pérenniser le poste par une création de poste d'adjoint technique territorial en CDI.

En Mai 2021, la délibération n°6 avait été prise permettant de régulariser ses contrats par un CDD.

La création du poste 35h, adjoint technique catégorie C, CDI, interviendra à compter du 14/11/ 2023

La délibération est votée à l'unanimité.

### **30- Convention de concession de places avec la SCI le rocher de l'Aigle**

la SCI « Le Rocher de l'Aigle », société au capital de 20 000 €, représentée par son gérant Monsieur Rodolphe DEVEAUX a déposé un projet d'agrandissement de l'hôtel « LE CHALET BLANC » - situé à Montgenèvre, parcelle 856 section B.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire auprès de la Mairie de Montgenèvre le 24/03/2023.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ces projets nécessitent la création de places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces places de stationnement

Le projet de la SCI doit prévoir 38 places de parking. Celles-ci sont allouées au parking de l'Obélisque sur la base d'un montant fixe de 800 € et toute place occupée sera payée au prorata de la durée comme dans tout parking classique.

Compte-tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage valable pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction, pour le stationnement de 38 véhicules dans le Parking de l'Obélisque (niveau -2), situé à proximité du projet

Le propriétaire s'engage à régler les abonnements aux tarifs en vigueur auprès de la Commune en contrepartie de la matérialisation des places de stationnement réservées.

Votée à l'unanimité

### **31-Rapport d'observation du commissaire enquêteur concernant la modification du PLU**

Une seule recommandation réside dans le fait qu'une attention particulière doit être portée aux constructions du quartier de l'Eglise Saint Maurice de manière à ce que le toit de l'église reste visible

Votée à l'unanimité

### **2 Motions sont ensuite proposées au vote :**

1-Appuyer la candidature de la Région PACA-AURA aux JO de 2030

Motion votée à l'unanimité.

2-Manifeste pour la liberté de choix pour la gestion de l'eau potable

Manifeste voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h25

### **La secrétaire de séance,**

Michèle GLAIVE MOREAU, 2<sup>ème</sup> adjointe

### **Le Président de séance**

Guy HERMITTE, Maire